



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro:

CF-2017-03

Date d'entrée en vigueur :

31 janvier 2017

ATA:

55

Certificat de type :

H-103

Sujet:

Structure de l'empennage – revêtements d'empennage vertical fissurés

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTC) modèle 427 équipés d'un empennage vertical dont le numéro de pièce est 427-035-840-105 ou 427-035-840-109.

Conformité :

Tel indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des fissures du revêtements de l'empennage vertical ont été signalées à trois reprises. L'évaluation des pièces fissurées a révélé que les fissures étaient dues à la fatigue du métal. BHTC a émis la révision A du bulletin de service d'alerte (BSA) n° 427-15-38, qui fournit des directives sur l'inspection de l'empennage vertical et spécifie une inspection périodique pour déceler les fissures. Cette inspection a été ajoutée au calendrier des limites de navigabilité (CLN) pour les hélicoptères de modèle 427.

Une fissure non décelée peut atteindre une longueur critique causant une défaillance structurale de l'empennage, qui pourrait se détacher de l'hélicoptère et endommager les pales du rotor principal ou du rotor de queue, entraînant ainsi leur défaillance en vol. La perte de l'empennage peut aussi nuire à la stabilité de route de l'hélicoptère et entraîner la perte de la maîtrise en direction.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection initiale

À l'aide du calendrier ci-après, inspecter les empennages verticaux conformément à la Partie II de la révision A du BSA n° 427-15-38 de BHTC, en date du 14 novembre 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada. Si une fissure est décelée, remplacer l'empennage vertical avant le prochain vol. Si un autre défaut est décelé, avant le prochain vol, communiquer avec les services techniques après vente de Bell Helicopter pour obtenir des instructions.

A. Pour les hélicoptères ayant accumulé moins de 1500 heures dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, réaliser l'inspection dans les 25 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou lorsque l'hélicoptère aura accumulé 1500 heures dans les airs, selon la dernière de ces deux éventualités.

B. Pour les hélicoptères ayant accumulé 1500 heures dans les airs ou plus, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, réaliser l'inspection dans les 25 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Les inspections réalisées conformément à la version originale du BSA n° 427-15-38 de BHTC respectent aussi les exigences de la Partie I de la présente CN.

Partie II – Inspection périodique

Par la suite, répéter l'inspection spécifiée dans la Partie II de la révision A du BSA n° 427-15-38 de BHTC, en date du 14 novembre 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, selon l'intervalle indiqué dans le CLN applicable aux hélicoptères de modèle 427 figurant au chapitre 4 du manuel d'entretien BHT-427-MM.

Partie III – Pièces de rechange visées

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit pour quiconque d'installer une dérive dont le numéro de pièce est 427-035-840-105 ou 427-035-840-109 et qui a accumulé plus de 1500 heures de temps dans les airs, sauf si l'empennage vertical a été inspecté conformément à la présente CN et qu'aucune fissure n'a été décelée.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 17 janvier 2017

Contact:

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.